

# COMMUNE DE VALDOIE



## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026 à 19h00

Salle Yves-Ackermann

### ORDRE DU JOUR

#### Appel

Informations diverses - État-Civil

Désignation du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026,

Compte-rendu de l'exercice de délégations

POINT N° 1 : Adoption du règlement budgétaire et financier

POINT N° 2 : Election d'un président pour l'adoption du compte financier unique

POINT N° 3 : Compte financier unique 2025

POINT N° 4 : Taux de fiscalité directe locale pour 2026

POINT N° 5 : Budget primitif 2026

POINT N° 6 : Fongibilité des crédits en M57

POINT N° 7 : Retrait de la délibération "37-2025 Déclassement du domaine public de la rue du Canal en vue de sa cession" du 06 octobre 2025

POINT N° 8 : Octroi de servitudes dans le cadre d'un projet immobilier rue Charles Dreyfus

POINT N° 9 : Modification du plan de division entre les parcelles BK224 et BK225

POINT N° 10 : Création des commissions municipales

Questions diverses

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>Présent / Absent / Excusé</b>
Michel	<b>ZUMKELLER</b>	Maire	P
Nicolas	<b>JARDOT</b>	1er Adjoint	P
Stéphanie	<b>FERON- HANSART</b>	2ème Adjointe	P
Giovanni	<b>PALMITESSA</b>	3ème Adjoint	P
Carole	<b>BAUMANN</b>	4ème Adjointe	P
Marie-Claude	<b>MARTIN</b>	Conseillère municipale	P
Evelyne	<b>MICHELI</b>	Conseillère municipale	P
Fettouma	<b>EL OMARI- ICARD</b>	Conseillère municipale	P
Gilbert	<b>STRICKLER</b>	Conseiller municipal	P
Béatrice	<b>TISSERAND</b>	Conseillère municipale	P
Philippe	<b>THIEBAUT</b>	Conseiller municipal	P
Ahmed	<b>EL KINANI</b>	Conseiller municipal	P
Norbert	<b>TISSIER</b>	Conseiller municipal	P
Estelle	<b>ZIEGLER</b>	Conseillère municipale	P
Frédéric	<b>VARETTE</b>	Conseiller municipal	P
Laetitia	<b>BILQUEZ</b>	Conseillère municipale	P
Aurore	<b>REHABI- LHOMME</b>	Conseillère municipale	P
Marine	<b>CHANDELLO</b>	Conseillère municipale	P
Loïc	<b>ALTER</b>	Conseiller municipal	P
Arthur	<b>MERCHET</b>	Conseiller municipal	P
Arthur	<b>LEVREY</b>	Conseiller municipal	P
Philippe	<b>BOSSARD</b>	Conseiller municipal	P
Marie-France	<b>CEFIS</b>	Conseillère municipale	P
Carole	<b>ALQUIER</b>	Conseillère municipale	Absente, procuration à MF Céfis
Jean-Marc	<b>FUNCK</b>	Conseiller municipal	P
Delphine	<b>FONTAINE</b>	Conseillère municipale	P
Christine	<b>PIEMONTESE</b>	Conseillère municipale	P
Manuel	<b>GONZALEZ</b>	Conseiller municipal	P
Lionel	<b>MALALA</b>	Conseiller municipal	P



- Que le nombre de conseillers en exercice est de 29 répartis ainsi :
  - 28 conseillers présents
  - 0 absent
  - 1 excusé ayant donné procuration

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L2131-1 L2121-25 et R2121-11 du CGCT.

Convié : Guillaume COUTHERUT, directeur général des services.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition, le conseil municipal adopte à l'unanimité que Monsieur Giovanni Palmitessa sera le secrétaire de séance.

### **Adoption du PV de la séance du 15 avril 2026**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 à approbation.

**Vote :**

**Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (29 POUR)**

### **Compte-rendu de l'exercice de délégations**

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°07-2026 du conseil municipal du 15 avril 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation,

- Souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ auprès de la Banque Postale,
- Loué un logement sis 2 bis rue du Maréchal Leclerc pour un loyer mensuel de 538,26€

### **POINT N° 1 : Adoption du règlement budgétaire et financier**

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

Il convient donc pour la ville de Valdoie d'adopter son règlement budgétaire et financier.

*Lionel Malala pose la question de la pluriannualité, qui est évoqué dans le document.*

*Monsieur le Maire lui répond que cette année de renouvellement du conseil municipal est une année particulière, et que cette notion sera évoquée dans le DOB, dont c'est l'objet.*

**Vote :**

**Le règlement budgétaire et financier est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés (29 POUR).**

### **POINT N° 2 : Election d'un président pour l'adoption du compte financier unique**

L'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal, lorsque le compte financier unique lui est présenté, élit un président de séance.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un Président de séance pour l'approbation du compte administratif.

Il est proposé la candidature de Monsieur Nicolas JARDOT.

**VOTE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Nicolas JARDOT comme président de séance pour l'approbation du compte financier unique (26 POUR et 3 ABSTENTION : Monsieur Lionel MALALA, Madame Christine PIEMONTESE, Monsieur Manuel GONZALEZ)

POINT N° 3 : Compte financier unique 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du CFU.

SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER 2025

Section de fonctionnement :

Dépenses :	5 235 735,76 €
Recettes :	5 407 491,27 €

	171 755,51 €
+ Résultat reporté N-1	390 018,40 €

Excédent	561 773,91 €
----------	--------------

Section d'investissement :

Dépenses :	952 837,12 €
Recettes :	1 257 887,79 €

	305 050,67 €
+ Résultat reporté N-1	-887 418,15 €

Déficit ou Excédent	-582 367,48 €
---------------------	---------------

Reste à réaliser :

Dépenses :	114 340,00 €
Recettes :	462 310,00 €

Excédent	347 970,00 €
----------	--------------

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement	561 773,91 €
- Déficit d'investissement	-582 367,48 €
+ Excédent RàR	347 970,00 €

Résultat de clôture	327 376,43 €
---------------------	--------------

- d'approuver le compte financier 2025,

- de conserver en section de fonctionnement (article R002) la somme de 327 376,43 € correspondant à l'excédent disponible.
- de reporter en section d'investissement (article D001) la somme de 582 367,48 € correspondant au déficit.
- d'affecter en réserve au compte R.1068 la somme de 234 397,48 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser de 2025 sont en dépenses de 114 340€ et en recettes de 462 310€.

*Christine Piemontese interroge Monsieur le Maire sur plusieurs points, après lecture et comparaison du CFU et du grand livre des comptes 2025.*

*Elle s'interroge notamment sur le différentiel de montant en matière d'assurance statutaire, sur l'augmentation de la cotisation prévoyance ou encore sur la subvention au CCAS qui a été moins élevée que prévue.*

*Elle questionne également les recettes non encore perçues.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il partage ses interrogations sur le précédent budget et qu'il ne peut répondre à ces questions dans la mesure où il s'agit du dernier budget de la précédente municipalité.*

*Guillaume Couterut, DGS, indique que l'augmentation du montant de l'assurance statutaire s'explique par la signature d'un avenant au contrat, à l'automne 2024, qui a entraîné un surcoût de 50% du coût de l'assurance, en raison notamment de plusieurs situations ayant conduit à augmenter le taux de sinistralité (congé longue maladie, maladie professionnelle...).*

*La cotisation prévoyance est devenue obligatoire pour la collectivité depuis le 01/01/2025, avec une prise en charge à 50% du coût de la cotisation.*

*Pour le CCAS, la subvention en baisse est la conséquence d'une agent en congé parental (prise en charge CAF).*

#### VOTE :

Monsieur Michel ZUMKELLER et Madame Marie-France CEFIS quittent l'assemblée au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 POUR et 3 ABSTENTION : Monsieur Lionel MALALA, Madame Christine PIEMONTESE, Monsieur Manuel GONZALEZ) :

- d'approuver le compte financier 2025,

- de conserver en section de fonctionnement (article R002) la somme de 327 376,43 € correspondant à l'excédent disponible.
- de reporter en section d'investissement (article D001) la somme de 582 367,48 € correspondant au déficit.
- d'affecter en réserve au compte R.1068 la somme de 234 397,48 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

#### POINT N° 4 : Taux de fiscalité directe locale pour 2026

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

**1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;**

**2° soit faire une variation différenciée des taux ;**

**3° soit maintenir les taux.**

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation **sur les résidences secondaires**.

Il est proposé le maintien des taux adoptés en 2025 :

	2025	2026	Evolution en points 2026/2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,30 %	35,30 %	+0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,49 %	40,49 %	+0
Taxe d'habitation <b>sur les résidences secondaires</b>	13,16 %	13,16 %	+0

D'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.49 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.16 %

**VOTE :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les taux de fiscalité proposés pour 2026 à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés (21 POUR et 8 ABSTENTION : Madame Marie-France CEFIS, Monsieur Jean-Marc FUNCK, Madame Delphine FONTAINE, Monsieur Philippe BOSSARD, Madame Carole ALQUIER-MARAVAL, Monsieur Lionel MALALA, Madame Christine PIEMONTESE, Monsieur Manuel GONZALEZ)

**POINT N° 5 : Budget primitif 2026**

Monsieur le Maire présente le rapport de présentation du BP 2026.

Christine Piemontese indique que l'objectif de son groupe n'est pas de s'opposer par principe.

Elle souligne la baisse des investissements, et l'explosion de la dette depuis 2008, sans espérer d'amélioration avant 2032.

Elle précise que son groupe s'abstiendra et prend acte du choix de ne pas augmenter les impôts locaux, tout en augmentant les subventions aux associations.

Delphine Fontaine demande pourquoi les dépenses d'énergie sont orientées à la baisse ?

Monsieur le Maire indique que c'est notamment la question énergétique qui a motivé la construction de la nouvelle école : la réhabilitation de l'existant aurait été trop coûteux.

Il revient sur différents investissements lors de sa précédente mandature : crèche, maison pour tous, sécurisation du lycée Quelet.

Pour ce dernier projet, il précise que le CD 90 a contribué à l'époque, à l'inverse du conseil régional qui a refusé.

Il précise que pour l'avenir, les futurs projets nécessiteront d'emprunter.

Lionel Malala signale la baisse des recettes d'investissements qui ne pourra plus, à l'avenir, être compensé par la vente de foncier.

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, 600 000€ d'excédent avait été dégagé, ce qui prouve que ce qui était possible à l'époque l'est encore aujourd'hui.

Il souligne que si la commune n'a plus beaucoup de foncier à vendre, elle a toutefois du foncier supplémentaire notamment grâce à la nouvelle école.

La priorité va aller à l'entretien de l'existant, c'est un choix.

Il précise que si le projet de l'espace Simone Veil devait se faire actuellement, il faudrait compter avec une augmentation de 30% du coût, et que cela ne serait plus possible de le faire dans ces conditions.

Jean-Marc Funck remercie la majorité municipale pour sa confiance en ayant repris l'essentiel du BP proposé par l'équipe précédente, notamment sur le volet entretien du patrimoine.

Il précise que le choix de l'ancienne municipalité n'était pas forcément d'acquiescer mais de louer ou de solliciter les collectivités voisines pour des prêts.

Monsieur le Maire précise que cela a malgré tout un coût (temps, déplacement...).

Jean-Marc Funck demande si dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, il est envisagé de verdir la flotte.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas envisageable pour le moment en raison du coût de tel véhicule.

Jean-Marc Funck questionne l'achat d'une saleuse.

Monsieur le Maire précise que c'est le choix de la précédente municipalité.

Marie-France Céfis indique que le BP 2026 repose sur un choix clair : l'équilibre financier.

Elle indique que la masse salariale ne baisse que de 22 000€.

Quant au poste de collaborateur de cabinet, il ne s'agit pas d'une suppression, il a pris fin avec la fin du mandat municipal.

Elle interroge quant au remplacement de l'agent en charge des RH.

Monsieur le Maire lui répond que lorsqu'il était maire, il y avait une seule personne au RH. Il précise que depuis avril 2026, un agent intervient à mi-temps.

Il précise qu'il n'est pas prévu de procéder prochainement à l'achat d'une secrétaire pour le maire.

Collectivité : Valdoie

[https://www.mairievaldoie.com/documents\\_administratifs/68309](https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/68309)



**Vote :**

Le budget primitif 2025 est adopté à **LA MAJORITE ABSOLUE** des suffrages exprimés (21 POUR, 5 CONTRE : Madame Marie-France CEFIS, Monsieur Jean-Marc FUNCK, Madame Delphine FONTAINE, Monsieur Philippe BOSSARD, Madame Carole ALQUIER-MARAVAL, 3 ABSTENTION : Monsieur Lionel MALALA, Madame Christine PIEMONTESE, Monsieur Manuel GONZALEZ)

**POINT N° 6 : Fongibilité des crédits en M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2026.

**Vote :**

Le conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés (29 POUR), autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2026.

**POINT N° 7 : Retrait de la délibération "37-2025 Déclassement du domaine public de la rue du Canal en vue de sa cession" du 06 octobre 2025**

La délibération citée en objet prévoyait le déclassement en vue de sa cession de la rue du Canal.

La cession était envisagée au profit de la pharmacie riveraine, afin de pouvoir y effectuer des travaux d'entretien de la voirie.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon fin 2025, de la part d'un riverain, dont l'accès à la propriété s'effectue par la rue du Canal.

Une médiation entre les parties s'est mise en place.

Il a été convenu lors de la première réunion plénière de médiation, qui s'est tenue le 31 mars 2026, que la commune procéderait au retrait de la délibération en question, et abandonnerait toute opération de déclassement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération 37/2025 du 06 octobre 2025 portant déclassement de la rue du Canal en vue de sa cession.

**Le retrait de la délibération 37/2025 du 06 octobre 2025 portant déclassement de la rue du Canal en vue de sa cession est adopté à L'UNANIMITE des suffrages exprimés (29 POUR).**

**POINT N° 8 : Octroi de servitudes dans le cadre d'un projet immobilier rue Charles Dreyfus**

La société Vivialys a obtenu un permis de construire pour un ensemble immobilier situé sur le périmètre des communes de Valdoie (parcelle BI336) et d'Offemont (parcelle BN63).

À ce titre, il est nécessaire d'octroyer à la société Vivialys deux servitudes :

- Servitude de passage, notamment pour le ramassage des ordures ménagères
- Servitude tréfonds (assainissement et eau potable)

Il est demandé au Conseil Municipal :

d'octroyer à la société Vivialys deux servitudes sur la parcelle communale BI336 :

- Servitude de passage
- Servitude tréfonds (assainissement et eau potable)

**Vote :**

**L'octroi, à la société Vivialys de deux servitudes sur la parcelle communale BI336 :**

- Servitude de passage
- Servitude tréfonds (assainissement et eau potable)

**est adopté à L'UNANIMITE des suffrages exprimés (29 POUR).**

**POINT N° 9 : Modification du plan de division entre les parcelles BK224 et BK225**

Dans le cadre de la vente en cours de l'ancienne crèche, il est nécessaire de procéder à une modification du plan de division.

En effet, l'implantation de la clôture séparative entre les deux entités ne correspond pas aux limites cadastrales.

Il est donc proposé de procéder à la modification telle que présentée dans le plan en PJ.

Cette modification permet de conserver l'aire de jeux dans l'enceinte de la crèche, sans entraîner de travaux visant à leur déplacement.

Le futur acquéreur de l'ancienne crèche est favorable à cette modification du plan de division.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du plan de division telle que présentée.

**Vote :**

**La modification du plan de division telle que présentée est adoptée à L'UNANIMITE des suffrages exprimés (29 POUR).**

**POINT N° 10 : Création des commissions municipales**

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des

Émis au sein de l'assemblée communale.

Publié le : 24/06/2026 16:39 (Europe/Paris)

Collectivité : Valdoie

[https://www.mairievaldoie.com/documents\\_administratifs/68309](https://www.mairievaldoie.com/documents_administratifs/68309)



Ces commissions municipales ne peuvent comporter que des membres élus du conseil municipal et pas de membres extérieurs. La participation de membres extérieurs (habitants, associations) ne peut se faire qu'avec la création de comités consultatifs (L. 2143-2 du CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Finances (ensemble du conseil municipal)
- Urbanisme, circulation, sécurité, environnement
- Enfance, animation, vie scolaire
- Vie associative, culture et sport

*Fettouma El Omari-Icard propose d'ajouter le terme "culture" à cette dernière commission, ce qui est accepté.*

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé pour chacune de ces commissions (hormis la commission finances qui regroupe l'ensemble du conseil municipal) de porter leur composition à 17 membres répartis comme suit :

- Groupe de Michel Zumkeller : 12 membres
- Groupe de Marie-France Céfis : 3 membres
- Groupe de Lionel Malala : 2 membres

#### Vote :

La création et la répartition des commissions telle que présentées est adoptée à L'UNANIMITE des suffrages exprimés (29 POUR).

*Manuel Gonzalez souhaite la création de comités consultatifs, permettant la participation des citoyens.*

*Monsieur le Maire lui indique y être favorable. Il signale par ailleurs que l'an prochain verra la mise en place d'un budget participatif.*

#### Questions diverses

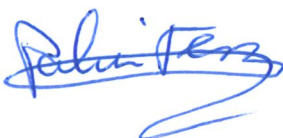
*Jean-Marc Funck fait part de sa surprise quant à la gestion des salles municipales, dont la gestion vient d'être confiée à l'AVO. Il indique qu'une délibération avait été prise et que ce changement de gestion a été acté sans vote du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire lui répond que l'on pourrait également revenir sur le cas des associations qui n'ont pas signé de convention pour l'utilisation du gymnase.*

*En tout état de cause, il indique qu'une nouvelle convention sera signée prochainement avec l'AVO.*

*Monsieur le Maire clôt la séance à 19h00.*

**Giovanni PALMITESSA**  
Secrétaire de séance



**Michel ZUMKELLER**  
Maire de Valdoie

